

# **REUNION DES MEDECINS REGIONAUX DIMANCHE 3 FEVRIER 2008 A ROANNE**

## **Présents :**

**Bureau de la COMED** : Bernard DANNEL (Lr Nord Pas de Calais),  
Jean-Yves GUINCESTRE (représente le Dr LIETOT de la Lr Basse Normandie),  
Gérard MURGUES (représente le Dr CARTAILHAC de la Lr du Lyonnais),  
Daniel SORRENTINO.

**Médecins Régionaux** : Léon ALBOU (Lr des Alpes), Jean-Luc BUGEAUD  
(Lr du Limousin), Jean- Jacques COMBOURIEU (Lr Ile de France),  
Christophe GUYON (Lr Pays de la Loire), Carole HERBIN  
(Lr Champagne Ardennes), Henri JULIEN (Lr du Languedoc Roussillon),  
Dr LAMBRECHT (Lr Côte d'Azur), Nicolas SARBACHER (représente le Dr WILM de  
la Lr d'Alsace), René MARIMOUTOU (Lr de la Réunion).

**Excusés** : Catherine BEDAUX (Lr Franche Comté), Christian COUSANCA  
(Lr de Bretagne), Thierry GODEAU (Lr de Poitou Charente),  
Odile HUMENRY-CRAMPES (Lr des Pyrénées), Henry-Charles MEURDRA  
(Lr de Bourgogne), Pierre SARNIGUET (Lr d'Aquitaine),  
Michel ROUAH (Lr de Provence)

**Assiste** : Ana CHAILLOT

## **1-) Ouverture par le Président – Jean-Yves GUINCESTRE**

Jean-Yves GUINCESTRE remercie les personnes présentes qui ont fait l'effort de venir au Congrès des journées médicales et à cette réunion annuelle à Roanne.

## **2-) Modifications réglementaires/ Mise à jour des imprimés**

### **Surclassements (document jaune)**

Après discussion il est demandé de passer l'ECG de repos et d'effort OBLIGATOIRE, de ne plus mettre « Avis du Médecin Régional » mais « Avis du Médecin » sachant que le médecin régional doit de toute manière y apposer son tampon afin de prouver que le surclassement a été vu.

- de rajouter le sexe de l'enfant
- de retirer le Ruffier Dicson.

### **Surclassements (document bleu) :**

Après discussion il est demandé de passer l'ECG de repos OBLIGATOIRE, de préciser « Cachet du médecin agréé » et dans la partie à découper et à transmettre au Comité « PARTIE A DETACHER - RESERVEE AU MEDECIN (à remettre au Comité Départemental) »

### Arbitre de plus de 35 ans :

Il a été rajouté « l'IMC », il est demandé de passer l'ECG en « obligatoire », d'ajouter une ligne « Antécédents personnels ».

**Toutes ces demandes de modifications sont prises en compte et seront présentées au prochain Comité Directeur du 22 et 23/02/08 par Jean Yves GUINCESTRE.**

### 3-) Intranet résultats des pôles

Vincent CAVELIER présente aux médecins régionaux l'intranet qui a été mis en place pour le suivi médical des jeunes en pôles.

Il explique que chaque médecin de pôle a reçu un Login et un mot de passe, voir ci-dessous la notice explicative qui leur a été adressée.

[www.basketfrance.com/medical](http://www.basketfrance.com/medical)



Taper votre login et password que vous avez reçus par courrier.



1	GARNIER Vincent	0
19	CORDIER Xavier	0
21	ALRIVIE Cédric	0

Une fois votre login et password vous vous retrouvez sur cet écran.



1	GARNIER Vincent	0
19	CORDIER Xavier	0
21	ALRIVIE Cédric	0

Vous devez sélectionner votre joueur (sachant que vous n'avez que les joueurs de votre pôle dans la liste).

Bonjour Cavalier Vincent Date du jour: 10-12-2007

Joueur : GARNIER examen :  entrée  suivi Descriptif examen : Sélectionner une catégorie

Date examen : 1 Janvier 2004

1 GARNIER Vincent 0  
19 CORDIER Xavier 0  
21 ALRIVE Cédric 0

Sélectionner une catégorie  
Clinique  
Urinaire  
ECG  
ECHO  
ECG Exercice  
Dentaire  
Biologie

Une fois le nom du joueur sélectionné, vous devez sélectionner si c'est un examen d'entrée ou de suivi et ensuite sélectionner la catégorie de l'examen.

Bonjour Cavalier Vincent Date du jour: 10-12-2007

Joueur : GARNIER examen :  entrée  suivi Descriptif examen : Sélectionner une catégorie

Date examen : 1 Janvier 2004

1 GARNIER Vincent 0  
19 CORDIER Xavier 0  
21 ALRIVE Cédric 0

Sélectionner une catégorie  
Clinique  
Urinaire  
ECG  
ECHO  
ECG Exercice  
Dentaire  
Biologie

Une fois le nom du joueur, le type d'examen d'entrée ou suivi sélectionnés, vous devez préciser la date de l'examen et valider.

**VINCENT GARNIER**  
Retour

Pole : Chateau des rentiers  
Médecin : Cavalier Vincent  
categorie : SENIOR  
Sexe : M  
Adresse : 0  
Téléphone :  
Fax :  
Email :

	Examen	Descriptif	Date de suivi	Date de saisie
1	entrée	Urinaire	2007-12-4	2007-12-04
2			2007-11-2	2007-11-02
3	entrée	Biologie	2007-11-2	2007-11-02
4	entrée	Dentaire	2007-12-3	2007-12-03
5	entrée	ECG Exercice	2007-12-3	2007-12-03
6	entrée	ECG	2007-12-3	2007-12-03
7	entrée	Clinique	2007-12-2	2007-12-02
8	entrée	Clinique	2007-12-2	2007-12-02

Pour vérifier votre saisie ou simplement voir les examens qu'a effectué votre joueur faites un double clic sur son nom et sa fiche personnelle apparaîtra.

## **5-) Questions diverses**

Jean-Yves GUINCESTRE informe les médecins régionaux du départ, lors du mailing clubs du mois de janvier 2008, d'une note sur les « Contrôles antidopage et les Autorisations à Usage Thérapeutique » ainsi qu'une note « Le petit dictionnaire du dopage ».

Voir ci-dessous les deux notes.

### **CONTROLES ANTIDOPAGE ET AUTORISATIONS À USAGE THÉRAPEUTIQUE**

L'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) dispose de la compétence exhaustive de la définition de la stratégie des contrôles et de leur mise en œuvre opérationnelle, en ce qui concerne les compétitions et les entraînements se déroulant en France.

Pour l'établissement du programme national annuel de contrôles, la F.F.B.B. a communiqué à l'agence toutes informations relatives à la préparation, à l'organisation et au déroulement des entraînements et compétitions dont elle a la responsabilité.

Des contrôles ont donc lieu à tous les échelons de nos championnats ou au cours d'entraînements.

Les résultats qui parviennent à la Fédération montrent qu'il subsiste une grande part de méconnaissance des textes, qu'il s'agisse des prescripteurs, des joueurs et des dirigeants.

Nous attirons en particulier l'attention sur les trois points suivants :

1 - Le licencié doit faire part de sa qualité à tout médecin qu'il consulte ; ce dernier doit l'informer s'il est amené à prescrire une substance qui figure sur la liste des produits interdits.

2 - La procédure du contrôle est de la seule compétence du médecin préleveur et les recommandations des protocoles de la Fédération ne sont pas opposables.

3 - Autorisation d'utilisation à des fins thérapeutiques (AUT) : pour permettre à un sportif d'être autorisé, avant de participer à des compétitions, à utiliser des substances normalement interdites, si le praticien prescrit ces substances, le sportif n'encourt pas de sanction disciplinaire s'il a reçu une autorisation, délivrée après avis conforme d'un comité.

La COMED est à la disposition de tous pour apporter son aide en matière d'information.

Les textes de référence figurent sur le site de l'AFLD :

<http://www.afld.fr>

Loi n°2006-405 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs, art. L. 232-5, L. 232-15 et L. 232-16.

Décret no 2007-462 du 25/03/2007 relatif aux contrôles autorisés pour la lutte contre le dopage.

Décret no 2007-461 du 25 mars 2007 relatif aux modalités de délivrance des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques.

## PETIT DICTIONNAIRE SUR LE DOPAGE

**AFLD** : Agence Française de lutte contre le dopage, remplace le CPLD depuis la mise en place de la loi 2006-405 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs

**Asthme** : Maladie dont le traitement est soumis à une autorisation à usage thérapeutique (AUT) dans les conditions définies sur le site de l'AFLD.

**AUT abrégée** : Autorisation à usage thérapeutique devant être demandée à l'AFLD pour des sportifs traités pour asthme par  $\beta$ 2-mimétiques ou ayant reçu une infiltration intra-articulaire de corticoïde.

**AUT standard** : Autorisation à usage thérapeutique devant être demandée à l'AFLD pour toute prise de médicament (en dehors des corticoïdes intra-articulaires et des  $\beta$ 2 mimétiques) risquant de positiver un contrôle antidopage.

**Certificat** : Un certificat médical ne peut en aucun cas suffire à justifier l'utilisation par un sportif d'un médicament nécessitant la demande d'un AUT.

**Compléments alimentaires** : Très dangereux d'utilisation si la composition exacte n'est pas connue – risque de contenir des produits dopants – particulièrement ceux achetés sur Internet.

**Composition** : Attention à certaines spécialités pharmaceutiques anodines pouvant contenir une substance dopante exemple : l'heptaminol (qui positive les contrôles) est contenu dans de nombreuses spécialités d'usage courant.

En cas de doute se référer au site [www.afld.fr](http://www.afld.fr) sinon ne pas prescrire.

**Contrôle anti-dopage** : Diligenté par l'AFLD il peut être effectué à la fin d'un match mais également au cours d'un entraînement. Il est sous la responsabilité unique du médecin préleveur dans son déroulement mais aussi sur le nombre de sportifs contrôlés.

**Corticoïde** : l'injection intra-articulaire de corticoïde est soumise à une autorisation à usage thérapeutique (AUT) dans les conditions définies sur le site de l'AFLD

**Ordonnance** : La présentation par le sportif de l'ordonnance comportant un médicament soumis à une AUT au cours d'un contrôle antidopage ne suffit pas à justifier son utilisation.

**Responsabilité** : **SEUL** le sportif est responsable de ce qu'il utilise comme thérapeutique en cas de contrôle positif. La responsabilité du prescripteur ou de la personne qui a délivré le produit ne peut être mise en cause.

Fin de séance à 12h30